



**DSCEN**  
Délégation polynésienne pour  
le Suivi des Conséquences  
des Essais Nucléaires

## Charte des dons de la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires (DSCEN)

### Table des matières

Préambule.....	2
1. Principes généraux d'acceptation d'un don .....	2
Cohérence avec la politique documentaire .....	2
Identification préalable des documents .....	2
Proposition du don.....	2
État des documents .....	2
Exemplaire unique .....	2
Archives.....	2
Legs .....	3
Cession des documents.....	3
Provenance des documents .....	3
Acceptation du don .....	3
2. Procédure à suivre pour faire un don .....	4

## Préambule

La charte des dons présente les principes à observer et les démarches à suivre pour effectuer un don auprès de la DSCEN<sup>1</sup>.

### 1. Principes généraux d'acceptation d'un don

#### Cohérence avec la politique documentaire

Les dons sont un mode d'enrichissement essentiel s'ils s'inscrivent dans les objectifs définis par la charte documentaire de la DSCEN.

#### Identification préalable des documents

Les documents clairement identifiés en amont (cohérence de la collecte, catalogue déjà établi, lien avec les travaux de chercheurs, etc.) rendent le traitement de la demande plus aisé et aboutissent plus facilement à un retour favorable de la part de la DSCEN.

#### Proposition du don

Un contact préalable avec la DSCEN est indispensable avant toute démarche. Il permet de se rendre de l'adéquation ou non du don envisagé avec la politique documentaire de la DSCEN.

#### État des documents

L'état des documents sera forcément pris en compte. À l'exception de documents rares ou uniques, il est difficile sinon impossible d'engager des dépenses de restauration pour la remise en état de collections. Pour cette raison, il est indispensable de mentionner sur le catalogue des livres que l'on souhaite donner l'état de chaque document.

#### Exemplaire unique

L'acceptation d'un second exemplaire d'un ouvrage déjà présent à la bibliothèque devra toujours être justifiée (nécessité d'un second ou troisième exemplaire pour des raisons de fréquence d'emprunt, volonté de remplacer un volume abîmé par un autre en meilleur état, particularités bibliophiliques du second exemplaire telles que présence d'un ex-libris, caractéristiques de la reliure, annotations, etc.).

#### Archives

Si le don est accompagné d'archives scientifiques ou personnelles, celles-ci doivent être en rapport direct avec les objectifs documentaires de la bibliothèque.

---

<sup>1</sup> La structuration de cette charte reprend en partie celle de la BULAC, bibliothèque spécialisée dans les langues orientales.

## Legs

La DSCEN s'assurera que tout donateur est bien propriétaire du fonds qu'il offre. S'il s'agit d'un legs, elle s'assurera de la valeur du testament et de la qualité de celui qui transmet le legs, ainsi que du caractère acceptable ou non des conditions qui peuvent accompagner ce legs.

## Cession des documents

Une fois le don intégré à ses collections, la DSCEN peut être amenée à disposer de ces ouvrages pour échange, ou même à s'en dessaisir en dernier recours.

## Provenance des documents

La DSCEN s'engage à conserver la mémoire de l'origine d'un don. Un tampon pourra être apposé sur chacun des documents donnés et la provenance sera indiquée dans un des champs de la notice d'exemplaire sur le catalogue informatisé de la DSCEN.

## Acceptation du don

La DSCEN est responsable des collections qui s'y trouvent. Elle est seule habilitée à donner son accord pour l'entrée d'un don ou d'un legs. Selon l'importance du fonds cédé, elle pourra saisir le Pays.



## 2. Procédure à suivre pour faire un don

### CONTACTER LA DSCEN



Expliquer votre projet de don.  
Décrire le fonds concerné (provenance, volumétrie, état, thématique, langues).  
Indiquer l'existence d'un catalogue.

### EXAMEN DE VOTRE PROPOSITION DE DON

Si le fonds est peu conséquent, la DSCEN peut l'examiner dans ses locaux.  
Si le fonds est conséquent, le DSCEN se déplacera pour l'examiner à votre domicile.



### EXPERTISE ET DECISION



La DSCEN peut décider de ne pas accepter le don, de l'accepter en totalité ou en partie.

### CONVENTION DE CESSION DE DOCUMENTS

Une convention de cession sera signée. Elle indiquera notamment les documents acceptés et les modalités de transport et de conservation, de signalement et de valorisation du don.



### TRAITEMENT ET VALORISATION



Une fois entré dans les collections de la DSCEN, le don intègre un circuit (signalement, équipement). Vous êtes informé de l'achèvement de son traitement.

*Yervanel*

